

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 Février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MJC de Châtillon en Bazois.

*Date de la convocation :* 10 Février 2017

*Date d'affichage du compte-rendu :* 24 Février 2017

#### Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX, Emmanuel BERNARD, Caroline MARCEAU, Michel MULOT, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT, Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny** : Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND supplée Michel BUTEAU
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD, Gilles GONIN
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré** : Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne** : Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : /
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François GRANDJEAN, Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois** : Christiane SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée Olivier FOREST
- **Thaix** : Michel BOURGNEUF supplée David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD supplée Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Jean-Claude NEANT supplée Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

#### Conseillers communautaires suppléants présents :

Bruno GALMICHE, Max LEGARE, Didier HENRI, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude LAMBERT.

Secrétaire de séance : Dominique STRIESKA

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 63
- Procurations : 4
- Qui ont pris part à la délibération : 67

**Procurations de :**

- Mme Jeanne VUADENS à M. Alain RENINGER.
- Mme Michèle ANDRIOT à Mme Françoise DUBUC.
- M. Thierry DESCOURS à M. Jean-Claude DESRAYAUD.
- M. Noël PERREAU à M. Philippe LAFAYE.

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 24 Janvier 2017**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

M. Royé dit qu'il n'a pas vu sa remarque sur la place des petites communes dans le bureau.

Mme Joyeux dit qu'elle a bien été notée.

M. Reveniaud dit que, pour la téléphonie, c'est le principe de mise en réseau qui a été retenu et non l'approbation du devis lui-même. Cela peut porter à confusion.

M. Reininger explique que Georges Pereira n'est pas de Cercy-la-Tour comme indique dans les représentants au Pays Nivernais Morvan.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 24 janvier 2017.**

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Assurance : signature d'un contrat auprès de Groupama pour la responsabilité civile de la CCBLM pour un montant de 9 991,56 € TTC
- Economie : réception des chefs d'entreprises dans le cadre du club d'entreprises le 7 février pour un montant de 114 € TTC
- Culture : contrats dans le cadre du CLEA : 360 € TTC pour Agence N, 1 210 € TTC pour la Compagnie « Les montreurs d'ombres », 400 € TTC pour la radio FDL
- Travaux :
  - . repérage amiante, contrôle technique et missions SPS pour l'extension de la maison médicale de Luzy pour un montant de 4 900 € HT,
  - . aménagement d'une place de parking pour le site de la Communauté de communes à Luzy pour un montant de 1 005,90 € HT

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations de pouvoir :

- **Création de la régie de recettes de la taxe de séjour** : afin de pouvoir recouvrer la taxe de séjour, les droits de place et les photocopies, le Bureau a décidé de mettre en place une régie de recettes permettant aux agents régisseurs d'encaisser les paiements.

- **Création de deux régies d'avances et de recettes pour la vente de produits et de prestations :** L'office de tourisme vend des produits et prestations (produits, encarts publicitaires, frais d'exposition, billetterie). Le Bureau a décidé de mettre en place deux régies d'avances et de recettes : une à Moulins-Engilbert et une à Saint-Honoré-les-Bains.
- **Création de la régie pour le télécentre :** Le télécentre à Moulins-Engilbert comprend 7 bureaux et une salle de réunion. Le Bureau a décidé de mettre en place une régie de recettes pour l'encaissement des locations (bureaux et salle de réunions), des charges fixes, des charges variables et des dépôts de garantie.
- **Contrat pour le logiciel de comptabilité :** contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services HT comprenant la maintenance et la formation pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan. Le Bureau a décidé d'autoriser la signature de ce contrat qui nous engage sur 3 ans pour un montant total de 23 409 € HT soit 7 803 € par an.
- **Travaux à la halte-garderie à Luzy : création de deux salles d'activités dans le préau extérieur :** Le Bureau a autorisé la signature d'un devis de la SOCOTEC d'un montant de 5 600 € pour les missions de contrôle technique, de coordination SPS, vérification électrique et l'attestation de fin de travaux relative à l'accessibilité.
- **Procédure de renouvellement de contrats de travail :** Le Bureau a décidé de procéder aux démarches de renouvellement des contrats de : DUPLESSIS Chantal (CDD), LEROY Matthieu (CDD), OCCELLY Aline (emploi d'avenir), VILAIN Stephen (emploi d'avenir), PERRIN Patricia (CDD), TAVERNIER Nicolas (CDD)

### Réélection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président

Nous avons reçu un courrier des services de la Préfecture nous demandant de procéder à nouveau à l'élection du 11<sup>ème</sup> vice-Président puisque qu'ils considèrent que notre délibération est entachée d'illégalité. En effet, le maire de Montapas nous a envoyé un courrier le 5 janvier avant le 1<sup>er</sup> conseil communautaire nous informant des délibérations prises concernant le poste de conseiller communautaire titulaire. Le conseil municipal de Montapas a délibéré le 31 octobre 2016 sur le fait que le maire se désistait au profit du 1<sup>er</sup> adjoint pour le mandat de conseiller communautaire titulaire.

Or, c'est un courrier de démission que le maire aurait dû faire. La Préfecture considère que M. Bertin était suppléant lors du 1<sup>er</sup> conseil communautaire. Un conseiller communautaire suppléant ne pouvant être élu Vice-Président, nous devons procéder à nouveau à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

### Election du onzième Vice-President

Candidats :

- Michel BERTIN
- Annick BERTRAND

Dépouillement du vote :

	1 <sup>er</sup> tour
-Nombre de bulletins dans l'urne	67
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	67
-Nombre de blancs	5
-Nombre de nuls	0
-Nombre de suffrages exprimés	62

-Majorité absolue 32

ONT OBTENU :	Michel BERTIN	33 Voix
	Annick BERTRAND	21 Voix
	Dominique JOYEUX	2 Voix
	Jocelyne GUERIN	2 Voix
	Ginette DOMART	1 Voix
	Marie-Christine ROY	1 Voix
	Christian POUCHELET	1 Voix
	Claude ROYE	1 Voix

Monsieur Michel BERTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé onzième Vice-Président et a immédiatement été installé.

## **Tourisme**

### **Validation des statuts de la régie intercommunale**

Suite à la délibération prise lors du dernier conseil communautaire pour la gestion de l'office de tourisme sous la forme d'une régie intercommunale, une proposition de statuts a été élaborée précisant les missions et le fonctionnement de l'office de tourisme et du conseil d'exploitation. Il est proposé que le conseil communautaire délègue au conseil d'exploitation la fixation des tarifs des produits et prestations vendus dans les boutiques de l'office de tourisme.

Vu l'article L134-1 du code du tourisme,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 créant une régie intercommunale pour l'office de tourisme dotée de la seule autonomie financière,

Considérant que l'office de tourisme intercommunal est sous forme de régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA)

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve les statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif de l'office de tourisme annexés à la présente délibération,**
- **autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Voix contre 2, abstentions 3, pour 62*

### **Désignation des membres du conseil d'exploitation**

Le conseil d'exploitation est constitué de 20 membres : 12 élus au conseil communautaire et 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de désigner les membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme suivants :**

**- Elus :**

Ex-Bazois :

- M. BERTIN
- P. LINARES
- P. CHAUSSAT

Ex-Entre Loire et Morvan :

- M.C. ROY
- C. MARCEAU
- Serge CAILLOT

Ex-Sud Morvan :

- D. STRIESKA
- G. DOMART
- M. JOUAULT

Ex-Portes Sud du Morvan :

- A. BERTRAND
- G. GONIN
- D. BOURLON

**- Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme :**

Ex-Bazois :

- Stéphanie VIN
- J.P. FALLET

Ex-Entre Loire et Morvan :

- Marie-Claire GONIN
- Yves BLUZAT

Ex-Sud Morvan :

- Dominique DERANGERE
- Marie-Jeanne BROSSARD

Ex-Portes Sud du Morvan :

- Anne RENAUD
- Daniel EPINAT

*Voix contre 3, abstentions 5, pour 59*

**Validation de tarifs**

Le conseil communautaire doit fixer les tarifs des droits de place et des photocopies qui seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes.

**Tarifs des droits de place**

L'office de tourisme organise des marchés et salons. Une participation est demandée aux exposants pour certaines manifestations :

Manifestation	Tarifs	Caution
<b>Herbes Folles et Poules de Luxe à Luzy</b>	De 0 à 3 mètres : 15 €	50 €
	De 4 à 6 mètres : 25 €	
	De 7 à 10 mètres : 37 €	
	Plus de 10 mètres : 60 €	
<b>Marché d'art et d'artisanat à Luzy</b>	25 € pour l'ensemble de la saison	50 €
<b>Salon Nature et Bien-être à Saint-Honoré-les-Bains</b>	20 € les 4 mètres et 10 € par mètre supplémentaire	50 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs des droits de place tels que décrits ci-dessus.**

*Voix contre 0, abstention 1, pour 66*

## Tarifs des photocopies

Deux communautés de communes avaient mis en place des tarifs pour les photocopies :

- l'ex CCSM : 0,15 €/copie couleur
- l'ex CCPSM : 0,18 €/copie

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs des photocopies à 0,18 euros par copie.**

## Validation des tarifs relatifs à la location des bureaux et de la salle du télécentre

Le télécentre qui comprend 7 bureaux et une salle de réunion, accueille des télétravailleurs de façon ponctuelle ou régulière. La régie comprendra l'encaissement des locations (bureaux et salle de réunions), des charges fixes, des charges variables et des dépôts de garantie.

En 2016, les montants des locations étaient : de 9,50 à 12€ TTC charges comprises à la demi-journée, de 13,60€ à 18,40€ à la journée, de 57€ à 75€ par semaine et de 188€ à 236€ par mois.

Voir document joint

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de location des bureaux et de la salle de réunion selon les modalités ci-jointes.**

## Finances

### Protocole de neutralisation fiscale

La Communauté de communes a délibéré le 10 janvier pour opter pour la fiscalité professionnelle unique. Des réunions ont eu lieu en 2016 sur chaque ancienne communauté de communes pour expliquer aux communes les implications de ce changement de fiscalité.

Le taux moyen pondéré va engendrer des hausses ou des baisses d'impôt pour les contribuables des communes membres sur les impôts ménages (TH, TB, TFNB). Pour neutraliser ces effets, un protocole de neutralisation fiscale a été élaboré. La variation des taux communaux pour que la fiscalité reste pour les contribuables au même niveau que celle de l'année dernière.

Voir document joint

Les conseils municipaux ont jusqu'au 15 mars pour délibérer sur le protocole.

Vu la délibération du 10 janvier 2017 approuvant le passage à la fiscalité professionnelle unique

Considérant que la fusion des intercommunalités doit être neutre pour l'imposition des contribuables du territoire,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le protocole de neutralisation fiscale tel que annexé à la présente délibération.**

*Voix contre 1, abstentions 11, pour 55*

## **Proposition de règlement intérieur des assemblées**

Une proposition de règlement intérieur des assemblées a été rédigé (voir document joint).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur des assemblées tel que proposé.**

*Voix contre 3, abstentions 6, pour 58*

## **Personnel**

### **Création du comité technique**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il comprend :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un Contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

### **Nombre de représentants :**

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Rôle des suppléants (art. 25 et 2 du décret n° 85-565) :

- ils peuvent participer aux séances mais ne peuvent prendre part aux débats,
- ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

### **Représentants de la collectivité au Comité technique**

Le Président du Comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les membres des C.T représentant la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité.

Les membres du C.T sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- les membres de l'organe délibérant,
- les agents de la collectivité.

### **Recueil de l'avis du C.T. (art. 26 du décret n° 85-565) :**

La Communauté de communes peut choisir de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité.

Si la délibération prévoit le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

En cas de non recueil de l'avis des représentants de la collectivité, seul l'avis des représentants du personnel émis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative est recueilli. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si la délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier daté du 23 janvier 2017,

Considérant que l'effectif de la Communauté de communes, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 60 agents.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,**
- **fixe le nombre de représentants de la collectivité à 3,**
- **décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**



## **Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier daté du 23 janvier 2017,

Considérant que l'effectif de la Communauté de communes, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 60 agents.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,**
- **fixe le nombre de représentants de la collectivité à 3,**
- **décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de l'avis des représentants de la collectivité.**

## Personnel

Des modifications au tableau des effectifs de la Communauté de communes sont proposées du fait des situations suivantes :

- trois agents arrivent en fin de droit de leur CUI en avril et mai 2017,
- une modification de fonction d'un agent entraînant une modification de grade,
- une modification de poste du fait d'un départ en retraite,
- une modification de grade pour le recrutement d'un agent de développement.

Les contrats aidés ne sont pas comptés dans le tableau des effectifs puisqu'ils n'entraînent pas l'ouverture de poste pour la collectivité.

Ainsi, si la Communauté de communes souhaite conserver un agent à la fin de son contrat aidé, elle doit procéder à la création d'un poste.

Ci-dessous les agents concernés par les modifications :

AGENTS	FONTIONS	GRADE	DATE DE FIN DE CONTRAT	PROPOSITIONS
FAY / BESANCENOT Laura	Ambassadrice de tri Prévention	CUI	14/04/2017	Création de poste d'adjoint technique
CAZAU Marie	Responsable Pole Technique	Attachée territoriale	15/05/2017	Création de poste d'ingénieur – Filière technique (catégorie A) Suppression du poste d'attaché territorial (catégorie A)
DUJON Philippe	Agent d'entretien polyvalent	CUI - CAE	16/05/2017	Création de poste d'adjoint technique
LEVEQUE Evelyne	Agent d'accueil touristique au site de Fleury (Biches)	CUI - CAE	17/05/2017	Création d'un emploi saisonnier à temps partiel de mai à septembre 2017 au grade d'adjoint administratif
Martine BERTHELOT	Agent en charge des paies	Secrétaire de mairie	30/04/2017	Suppression d'un poste de secrétaire de mairie (catégorie A) et création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C)
/	Agent de développement local (ex CCB)	Attaché territorial		Suppression d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) et création d'un poste de rédacteur (catégorie B)

La procédure de création de poste impose une déclaration de vacance de poste auprès de la bourse pour l'emploi avec une parution d'offre de 2 mois.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **créer un poste d'adjoint technique à temps complet**, voix contre 0, abstentions 14, pour 53
- **créer un poste d'ingénieur à temps complet et de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 16 mai 2017**, voix contre 1, abstentions 6, pour 60

- **créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures,**  
*voix contre 0, abstentions 5, pour 62*
- **créer un poste d'emploi saisonnier à temps non complet pour la période de mai à septembre pour le site de Fleury, au grade d'adjoint administratif.**  
*voix contre 3, abstentions 20, pour 44*
- **créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet,**  
*voix contre 0, abstention 1, pour 66*

## **Commissions intercommunales**

### **Commissions thématiques**

Ci-jointe la liste des personnes qui se sont inscrites aux commissions thématiques intercommunales.

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Etant donné que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a opté pour la fiscalité professionnelle unique, elle doit créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (art. 1609 nonies C du CGI).

Elle est composée de 46 membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2017 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du 10 janvier 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et ses communes membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :**

<b>ACHUN :</b>	<b>Pierre BELIN</b>
<b>ALLUY :</b>	<b>Patrice BONNET</b>
<b>AUNAY EN BAZOIS :</b>	<b>Daniel BAUDIER</b>
<b>AVREE :</b>	<b>Martine DUMONT</b>
<b>BICHES :</b>	<b>Jean-Philippe PANIER</b>
<b>BRINAY :</b>	<b>Pierre TISSIER-MARLOT</b>
<b>CERCY LA TOUR :</b>	<b>Alain RENINGER</b>
<b>CHARRIN :</b>	<b>Serge CAILLOT</b>
<b>CHATILLON EN BAZOIS :</b>	<b>Sébastien ACQUART</b>
<b>CHIDDES :</b>	<b>Bernadette VOILLIOT</b>
<b>CHOUGNY :</b>	<b>Thierry LAPORTE</b>

DUN SUR GRANDRY :	Ludovic GRIMOND
FLETY :	Alexis REVENIAUD
FOURS :	Georges PEREIRA
ISENAY :	Christophe MARTIN
LA NOCLE-MAULAIX :	Michel HARASSE
LANTY :	Annick BERTRAND
LAROCHEMILLAY :	Nathalie MICHON
LIMANTON :	Pierre LINARES
LUZY :	Jacques CHARMONT
MAUX :	Frédéric ALLAIRE
MILLAY :	Christian POUCHELET
MONTAMBERT :	Michel DE BEAUMESNIL
MONTAPAS :	Jean-Pierre FREGUIN
MONTARON :	Patrick BERTIN
MONT ET MARRE :	Jean-Paul BONNET
MONTIGNY SUR CANNE :	Daniel MAILLAULT
MOULINS-ENGILBERT :	Ginette DOMART
UGNY :	Michel DURAND
POIL :	Christian COURAULT
PREPORCHE :	Jean-Claude MERLIN
REMILLY :	Jean-Paul MARGERIN
SAINT GRATIEN-SAVIGNY :	Pierre RACOUCHOT
SAINT HILAIRE FONTAINE	Claude ROYÉ
SAINT HONORE LES BAINS :	Didier BOURLON
SAINT-SEINE :	Serge SAUVAGET
SAVIGNY POIL FOL :	Bernard LEBLANC
SEMELAY :	Isabelle EPINAT
SERMAGES :	Dominique STRIESKA
TAMNAY EN BAZOIS :	Christian SIMONET
TAZILLY :	Pascal GUERIN
TERNANT :	Alain BARBEY
THAIX :	Michel BOURGNEUF
TINTURY :	Pascale CHAMARD
VANDENESSE :	Monique CHAMARD
VILLAPOURÇON :	Emilie PHILIPPE

### **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, Art. 346 et 346 A de l'annexe III du CGI, la Communauté de communes doit proposer les membres au directeur de la DDFIP : la Présidente de la Communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires proposés en nombre double.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2017 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du 10 janvier 2017 décidant la création la commission intercommunale des impôts directs

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :**

**Titulaires proposés :**

1 - Denis LARUE	ACHUN
2 - Jean-François LEMAITRE	BRINAY
3 - Régine LEBEL	MOULINS ENGILBERT
4 - Gilbert GRIMOND	SERMAGES
5 - Roger BOULIN	SERMAGES
6 - François MICHOT	SERMAGES
7 - François BUTEAU-PARAVICINI	SERMAGES
8 - Pierre CHABOSY	LANTY
9 - Marie-Josèphe ALEXANDRE	CHATILLON EN BAZOIS
10- Claude ROYÉ	SAINT HILAIRE FONTAINE
11- Pascale CHAMARD	TINTURY
12- Dominique EPINAT	MILLAY
13- Patrick BERTIN	MONTARON
14- Christian COURAULT	POIL
15- Pascal GUERIN	TAZILLY
16- Antoine MAGGIAR-AUDOUIN	MONTIGNY SUR CANNE
17- Pierre REVENIAUD	MONTIGNY SUR CANNE
18- Bernard GENDRA	MONTIGNY SUR CANNE
19- Jean TROCHEREAU	MONTIGNY SUR CANNE
20 - Frédéric ALLAIRE	MAUX

### Suppléants proposés :

1 - Elisabeth MARTIN	MONTIGNY SUR CANNE
2- Jean-François PANNETIER	MONTIGNY SUR CANNE
3- Romain MAILLAULT	MONTIGNY SUR CANNE
4- Christophe GENDRA	MONTIGNY SUR CANNE
5- Jean-Jacques LAMALLE	SAINT HONORE LES BAINS
6 - Pierre BROSSARD	MOULINS-ENGILBERT
7 - Ginette DOMART	MOULINS-ENGILBERT
8 - Didier HENRY	SAINT HILAIRE FONTAINE
9 -Isabelle EPINAT	SEMELAY
10 -Annick COURTY	LIMANTON
11- Jean-François VERMENOT	LIMANTON
12- Jean-Claude MERLIN	PREPORCHE
13- Thierry RACHOUT	PREPORCHE
14- Jocelyne GUERIN	LUZY
15- Jacques CHARMONT	LUZY
16- Jean-Paul BONNET	MONT ET MARRE
17- Thierry LAPORTE	CHOUGNY
18- Christian SIMONET	TAMNAY EN BAZOIS
19- Michel DURAND	OUGNY
20- Jean-Pierre FREGUIN	MONTAPAS

### **Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

#### Mission locale

La Communauté de communes doit désigner un représentant pour la Mission locale : la Présidente ou son représentant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Eric THOMAS comme représentant à la Mission locale.**

#### SGDCN

Ce syndicat gère la déchetterie de Rouy qui est mutualisé avec la nouvelle Communauté de communes regroupant les CC des Amognes et du Cœur du Nivernais.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les représentants au SGDCN suivants :**

- titulaires : Jean-Philippe PANIER, Gérard PERCEAU, Daniel BAUDIER, Pierre REVENIAUD, Thierry LAPORTE
- suppléants : Michel DURAND, Michel BERTIN, Michèle DARDANT, Mme Christiane TROCHERAU, Patrick CHAUSSAT.

#### Territoires numériques (e-bourgogne)

La Communauté de communes doit désigner des représentants à Territoires numériques (ex e-bourgogne) : un titulaire et un suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants à e-bourgogne suivants :**

- Titulaire : Jean-Claude DESRAYAUD
- Suppléant : Annick BERTRAND
-

## **SIEEEN**

La Communauté de communes doit désigner des représentants au SIEEEN :

- 2 représentants titulaires et 2 suppléants au Comité syndical
- 1 représentant titulaire à la Commission consultative paritaire

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants au SIEEEN suivants :**

### **Comité syndical :**

- **titulaires :**  
**Max LEGARE**  
**Christian POUCHELET**
- **suppléants:**  
**Hervé GARCON**  
**Jean-Philippe PANIER**

### **Commission consultative paritaire :**

- **Fernand WEISS**

## **Demandes de subventions LEADER**

La Communauté de communes du Sud Morvan avait deux dossiers en cours demandant des fonds LEADER. Il s'agit du Multiple rural de Vandenesse, pour lequel 40 859,07€ sont demandés et Faites le mur ! Edition 2016, pour lequel 10 000€ étaient sollicités.

Ces 2 demandes ont déjà été pré-programmées par le GAL. Les documents de demande de subvention finaux ne nous sont parvenus qu'en janvier 2017. Il faut que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan délibère au nom de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Le projet du multiple rural de Vandenesse porte des travaux d'aménagement et sur le bâtiment pour le développement du commerce.

Le festival Faites le mur ! est un festival d'art mural qui a eu lieu en septembre 2016.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **dit que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan porte dorénavant les dossiers déposés à ce jour dans le cadre de LEADER Morvan tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise Madame la Présidente à solliciter du FEADER et à signer tout document relatif à ces demandes.**

## **Subventions aux associations**

L'association *Cordes en folie* a envoyé un dossier de subvention pour la fête du violon 2017.

L'année dernière, elle avait eu une subvention de 3 300€ auprès de l'ex CCPSM. Cette dernière faisait habituellement une avance de subvention pour les associations ayant eu une subvention de l'année précédente et lorsque la manifestation se déroule avant le vote du budget.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accorder une avance de subvention de 1 650 € à l'association cordes en folie pour l'organisation de la fête du violon.**

*Voix contre 0, abstentions 10, pour 57*

## Mise en réseau informatique et de la téléphonie

### Informatique

Nous avons reçu les devis d'Itd, de Rex Rotary et de DBinformatique. Dactylburo n'a pas répondu à notre demande de mise à jour du devis, à la date de la rédaction de cet ordre du jour détaillé. Un tableau récapitulatif des offres est présenté ci-dessous.

Voir comparatif joint

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de DB informatique pour la mise en réseau des sites.**

### Téléphonie

Nous avons : un devis d'Adista (2 198,75 € HT/mois), le même que présenté en conseil communautaire, un devis d'Emilink (une entreprise basée à Bourbon-Lancy) pour un montant de 2 470 € HT/mois mais demande quelques adaptations et celui d'Orange qui est toujours en attente malgré leur mail précisant qu'ils nous l'enverraient en fin de semaine.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir la proposition de Adista pour la mise en réseau téléphonique.**

*Voix contre 0, abstention 1, pour 66*

## Travaux

### Travaux d'assainissement du bourg de Villapourçon

Dans le cadre de la mise en collectif du bourg de Villapourçon, il est prévu de construire une station de traitement des eaux usées sur la parcelle AL 106 qui appartient actuellement à des propriétaires privés : Christine Marceau, nue-propriétaire et Chantal Marceau, usufruitière. Cette parcelle a une surface de 9 330 m<sup>2</sup>. Nous aurions besoin d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines a estimé la valeur vénale à 550 €. Les propriétaires seraient vendeurs pour une valeur de 1 100 €.

L'avis de France domaine étant un avis consultatif, la CC BLM peut décider d'acheter cette parcelle à un autre prix. Cette décision peut être justifiée dans l'intérêt public local.

D'autre part, une indemnité pour l'exploitant agricole serait à prévoir. Elle est de 2 100 €/hectare soit 525 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- acheter la parcelle AL 106 pour un montant de 1 100 €,
- indemniser l'agriculteur exploitant à hauteur de 525 €,
- autoriser Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

### Halle d'exposition à Luzy : bâche incendie

Une bâche à incendie de 240 m<sup>3</sup> doit être installée pour la halle d'exposition de Luzy pour respecter les normes de sécurité incendie. La Halle d'exposition est un bâtiment communautaire.



Montant total HT : 16 826,50€ HT  
Montant total : 20191,80€ TTC

Une convention a été passée entre l'ex CCPSM et Schiever. Une demande de subvention DETR avait été préparée par l'ex CCSPM. Or, il s'avère que c'est une compétence communale et non communautaire. La commune a donc déposé le dossier DETR.

Schiever s'engage à rembourser 10 095,90 € à la commune (50% du TTC). La commune va percevoir de DETR (60%) : 5 047,65€ HT sur 8 413,25 HT.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le financement par la Communauté de communes du reste à charge (déduction faite du FCTVA) en remboursant la commune par fonds de concours.**

*Voix contre 0, abstention 1, pour 66*

### Questions diverses

**Prochaine réunion du conseil :** jeudi 9 mars à Sermages pour valider les CA et le débat d'orientation budgétaire

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23 h 30 .

**La Présidente  
de la Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan**



**Dominique JOYEUX**

## MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 FEVRIER 2017

✎ M. Caillot demande de mettre le détail de ce qu'il a dit à propos de la voirie à savoir qu'un tour de l'ex CCELM et de l'ex CCB a été fait, avec un état des lieux des travaux mal réalisés, un courrier a été adressé à l'entreprise COLAS.

✎ Michel Bertin dit qu'il faut rajouter le prénom Michel ou Patrick devant M. Bertin.

✎ M. Reininger dit que p 6-7 des statuts de la régie intercommunale de l'OT, il est écrit que la commune de Saint-Honoré-les-Bains est classée station de tourisme. Il dit qu'elle est classée commune touristique et non station de tourisme.

Il dit que, dans le cadre d'un classement en catégorie 1<sup>ère</sup>, l'Office de tourisme doit proposer un accueil trilingue sur chaque bureau d'information touristique. Il dit que s'il ne souhaite pas que M. Boursin soit Président du conseil d'exploitation, c'est parce qu'il y a déjà un Vice-Président au tourisme. Il dit que le CGCT détaille bien le conflit d'intérêt.

✎ Mme Joyeux répond qu'elle a sollicité la Préfecture sur la question du conflit d'intérêt et qu'il n'existait pas dans notre cas.

✎ M. Boursin dit qu'il souhaiterait que soit rajouter les propos diffamatoires qui ont été tenus sur une entreprise qui n'existe plus et qu'il a été dit que cela relevait du pénal. Il dit qu'il ne voulait pas polémiquer. Il explique qu'il a demandé à la Préfecture est qu'il n'y a pas conflit d'intérêt. Il dit que M. Reininger a raison, les bureaux d'information doivent être trilingues. Il dit que les locaux de Saint-Honoré ne sont pas adaptés d'après M. Reininger mais il se pose la question sur ceux de Cercy-la-Tour. Il dit que les bureaux touristiques de Chatillon et Cercy vont être classés en catégorie 2 car l'Office de Saint-Honoré-les-Bains est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie jusqu'en 2018.

✎ Mme Guérin demande qui est propriétaire des bâtiments de l'Office de tourisme de Saint-Honoré. La commune de Luzy est propriétaire des bâtiments du bureau touristique de Luzy.

✎ Mme Joyeux dit qu'à Saint-Honoré c'est la commune, à Chatillon c'est la commune et à Moulins c'est la communauté de communes.

✎ M. Reininger dit qu'il n'a rien contre M. Boursin. Le BIT de Cercy ne nécessite pas de travaux d'accessibilité.